



# **VOL DE CONGÉS EN BANDE ORGANISÉE**

Montreuil, le 20 avril 2020

## **Jusqu'à 10 jours de congé ou RTT imposés**

Les fonctionnaires de l'Etat ayant bénéficié d'autorisation spéciale d'absence (ASA) se voient imposer des jours RTT ou de congé en vertu d'une ordonnance publiée le jeudi 16 avril 2020 au Journal Officiel.

Au total, cinq jours de RTT seront décomptés pour ces agents dont la rémunération est maintenue et qui auront été arrêtés pendant le premier mois de confinement (16 mars au 16 avril). La prise de cinq jours de congé ou de RTT sera ainsi imposée d'ici à la fin du confinement, soit un total de 10 jours RTT ou congés sur la période de confinement (proratisés pour les collègues en temps partiel).

La possibilité pour les chefs de service d'imposer jusqu'à cinq jours de congé ou RTT à des agents en télétravail est aussi prévue par l'ordonnance. Sachant que les congés demandés et pris par les fonctionnaires de l'Etat depuis le 17 mars seront déduits de ces jours imposés.

## **Un dispositif inacceptable**

Le gouvernement profite de cette période de crise pour revenir sur les droits aux congés par voie d'ordonnance : quelle bassesse et quelle irresponsabilité !

Est-ce ainsi que doivent être remerciés les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat pour "leur investissement sans faille" ?

Depuis le lundi 16 mars, dans nos établissements, la modalité privilégiée d'organisation du travail des personnels BIATSS est le travail à distance. Les collègues ont multiplié les initiatives pour trouver des solutions et mener au mieux leurs missions de service public, souvent avec leur propre matériel, souvent dans des conditions techniques et familiales incertaines et pénibles.

### **On va pourtant leur imposer cinq jours de congés !**

Ceux qui ne peuvent pas travailler à distance (parce que leur métier manuel ne leur permet pas, parce qu'ils gardent leurs enfants et leur font la classe, parce qu'ils n'ont pas de connexion ou de matériel) ont été placés en ASA par leur employeur.

Aujourd'hui, nos ministres considèrent donc qu'il s'agissait en fait de congés ! Tous les parents mobilisés ces dernières semaines apprécieront qu'on leur vole dix jours de repos !

Les choix gouvernementaux nous mettent à la peine "par solidarité" mais servent grassement les entreprises "par urgence économique" : alors que la distribution de dividendes continue de plus belle (109 millions d'€ pour X. Niels, 75 millions d'€ pour les enfants Dassault ...) et qu'il n'est évidemment toujours pas question d'ordonnance sur la remise en place de l'ISF, le gouvernement cherche à culpabiliser et à punir les travailleurs confinés chez eux, dans des situations matérielles difficiles, sans parler de la dégradation de la santé physique et mentale liée à ce confinement que les spécialistes reconnaissent tous. Il prépare, par une pression **irresponsable**, le retour imposé au travail, dans un probable déconfinement qui ne garantira pas la sécurité des personnels. Les agents qui vont se voir priver de leurs congés ne sont en rien responsables de la situation de crise que nous vivons, crise aggravée par des décennies d'austérité dans le secteur de santé et de la recherche.

La pandémie et ses conséquences sur les populations, sont le **révéléateur** d'années de politiques d'austérité !

Avec leurs collègues de la recherche, les personnels de l'enseignement supérieur par leur esprit de responsabilité ont maintes fois exigé des moyens pour la recherche fondamentale. Ils n'ont jamais été entendus par les différents gouvernements qui se sont succédés depuis plusieurs décennies à la tête de notre pays. Ces moyens font cruellement défaut aujourd'hui dans le traitement de la crise sanitaire que nous vivons. Ce n'est pas aux personnels de l'ESR ni plus généralement aux salariés du pays d'en payer le prix par la suppression de jours de congés !

**Il s'agit d'un recul sans précédent, inacceptable, symptomatique de la politique du gouvernement Macron mais opéré sous couvert d'une loi d'urgence sanitaire, porté par de faux arguments de solidarité, stigmatisant et inique !**

**Quelles que soient les modalités de mise en œuvre de cette ordonnance dans l'ESR, la CGT FERC Sup s'opposera à ces dispositions comme à celles déjà prévues dans la loi d'urgence pour les salariés du privé, et continuera de mettre tout en œuvre, dans les prochains jours, mais aussi dans les prochains mois, pour faire respecter les droits de tous les collègues, par tous les moyens.**